

<b>Numéro :</b>	ADM-110
<b>Titre :</b>	Utilisation des équipements et appareils
<b>Responsable de l'application :</b>	Vice-recteur à l'administration
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 février 2018
<b>Adopté :</b>	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Objectif**

Fixer les modalités de sortie et de prêt des équipements et appareils de l'Université.

## **2. Règlement**

- 2.1 Aucun membre du personnel ne doit sortir des édifices quelque équipement et appareil appartenant à l'Université, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur du Service des immeubles ou du directeur du Service de l'informatique et de l'enseignement à distance.
- 2.2 Il n'est pas permis de prêter à des personnes qui ne sont pas membres de la communauté universitaire quelque équipement et appareil mis à l'usage du personnel de l'Université.